

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Bérénice DABAN, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Bérénice DABAN à Christian CLAVARET, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2023-07 : Cession de Terrain

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de M. Didier TOUYAROU concernant l'acquisition de deux parcelles jouxtant sa propriété.

Il s'agit des parcelles D212 (1 410 m²) et D199 (3 200 m²) représentant une surface totale de 4 610 m².

La parcelle D199 est sur les zonages N à 32 % et A à 68 %

La parcelle D212 est sur les zonages Uc à 48 % et A à 52 %

Le zonage Uc représente environ 677 m² constructibles mais tout en longueur.

M. le Maire précise que ces parcelles ne servent qu'à accéder à la propriété de l'acquéreur potentiel et n'ont aucune utilité pour la Commune.

M. le Maire précise que le service des Domaines a estimé l'ensemble des parcelles à 1 000 € HT (sur la base de 3 610 m²) dans un avis en date du 18/01/2023 (la durée de cet avis étant de 18 mois). Les parcelles font en réalité 4 610 m² ce qui porte la valeur vénale à 1 300 € HT.

M. le Maire précise que cette demande a reçu un avis favorable des membres de la commission « Urbanisme Environnement et Agriculture » qui s'est réunie le 31 janvier 2023.

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 18 janvier 2023,

M. le Maire propose de fixer le prix de vente de ces parcelles à 1 300 € HT.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

APPROUVE ce projet de cession au prix de 1 300 € HT

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique et tout document afférent à ce dossier.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by several horizontal strokes.